Mis en ligne : Le 26/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20250220-2025-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

COMMUNE DE L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 18 février à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Absents excusés : BERNOU Philippe a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, COFFRE Annick a donné pouvoir à DELEZAY Olivier.

Absente : FRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Délibérations : 2025-11
Objet : Foncier : Cession terrain des Arcs

Nomenclature Contrôle de légalité 3.2

Madame le Maire rappelle/expose :

- La Commune est propriétaire d'un terrain route de Cellieu, exploité par la société Travaux Publics Jarez (T.P.J),
- Ladite société a sollicité la commune pour acquérir cette parcelle en vue du développement de son activité au sein même de la zone.

Pour mémoire, le terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Référence cadastrale : Section B n°257 pour 3 640 m² située route de Cellieu, en limite de la commune de Cellieu
- Le tènement est classé en zone AUf du PLU de la commune.

Ce tènement immobilier a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 28 août 2022 prorogé le 13 novembre 2024 pour une durée de 12 mois ; le montant de l'estimation est de 91 000 € hors droits et charges.

☞ **L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre de la cession du tènement précité, au prix de 91 000 € (hors toutes charges et droits afférents à la charge de l'acquéreur)),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20250220-2025-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la réalisation de cette cession dans les conditions précitées.

L'HORME, le 20 février 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN